**Politique**

CAH peut choisir d’arrêter les opérations pendant la journée et les reprendre une fois jugé sécuritaire de le faire.

**Procédures**

1. En cas de fermeture occasionnée par les conditions météorologiques, les employés de CAH seront contactés pour être informés de la décision prise quant à la fermeture et ceci sera effectué avec un préavis transmis dès que possible.
2. Les employés seront contactés par téléphone au(x) numéro(s) de téléphone fourni(s) aux ressources humaines sur la feuille de coordonnées des employés.
3. Dans l'éventualité d'une fermeture occasionnée par les conditions météorologiques, les employés doivent se rendre au travail le lendemain, à moins d'un avis contraire.
4. Dans l'éventualité où les conditions routières ou les conditions météorologiques créent une situation où il a été jugé dangereux de se présenter au travail pour les heures normales de travail; les employés doivent utiliser leur propre jugement à cet égard. Dans cette éventualité, les employés doivent contacter leur superviseur immédiat ou les ressources humaines pour les informer du fait qu'ils seront absents à cause des conditions météorologiques existantes.